**REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS JEUNES**

**ET SECTEUR JEUNES**

**2024-2025**

# **ADMISSION ET INSCRIPTION**

L'accueil de loisirs et le secteur jeune accueille les adolescents et jeunes adultes dès 11 ans (entrée au collège) et jusqu’à 25 ans.

L’accueil de loisirs et le secteur jeune sont organisés par la MJC VAM. Pour cela, après avoir pris connaissance des diffèrents projets de l’association et du règlement intérieur vous pouvez adhérer à l’association.

Les dossiers d’inscriptions devront parvenir **complets** à la MJC, par mail (jeunesse@mjcvam.fr) ou dans la boite aux lettres : 2 rue des écoles, 86310 St Germain.

**Toutes personnes n’ayant pas un dossier complet se verra refuser l’accès à l’accueil de loisirs !**

Les responsables légaux ou les jeunes majeurs doivent **obligatoirement** remplir et fournir :

* une fiche d’inscription individuelle par jeune
* une fiche sanitaire par jeune

Celle-ci atteste que l’individu est à jour dans ses vaccinations, mentionne d’éventuelles allergies et autorise le directeur-ice à faire appel aux services médicaux compétents en cas d’urgence. Pour toutes maladies ou traitements voir la section « santé ».

* Assurance personnelle (ou responsabilité civile) nominative

Nous sommes tenus de vous informer qu’il est dans votre intérêt de souscrire un contrat d’assurance de personne pour des accidents de la vie (voir avec votre assureur), couvrant les dommages corporels auxquels les enfants peuvent être exposés au cours des activités pratiquées. Ce type d’assurance est important en cas d’accident grave. Si aucune responsabilité n’a pu être dégagée, c’est l’assurance personnelle souscrite par la victime qui indemnisera son préjudice.

* Un test d’aisance aquatique nominatif

Ce test remplace les certificats de natation afin de pouvoir pratiquer toutes les activités liées à l’eau (piscine, Canoë-Kayak, baignade en rivière, rafting…). Se renseigner auprés des piscines et/ou centres aquatiques.

* Une adhésion à la MJC par famille

Une seule adhésion sera demandée par famille, quelque soit le nombre ou l’âge de ses membres.

* Une fiche de Protocole d’Accueil Individualisé ou PAI

Pourra être remplie **en cas de besoin en accord entre la famille et la MJC**.

# **HORAIRES/DEROULEMENT**

L’organisation des accueils de loisirs extra scolaires (vacances) et des accueils périscolaires (mercredis et/ou samedi) est définie dans le cadre d’un projet pédagogique. Ces derniers sont à votre disposition à la MJC ou en ligne sur [www.mjcvam.fr](http://www.mjcvam.fr).

**L'accueil de loisirs extrascolaire**

Fonctionne durant les vacances d’hiver, de printemps, d’été (5 à 6 semaines),d’automne et une semaine à Noël.

L’espace jeune des 11-25 ans est ouvert entre 10h-19h.

Les parents pourront autoriser, par écrit, leurs enfants à venir et partir en autonomie même en dehors de ces horaires.

Les horaires sont modulables en fonction des activités. Toute modification ou spécificité sera indiquée sur notre site Internet, page facebook et plaquette avant chaque période de vacances ou sera signifiée par sms ou mail pendant la période.

Les jeunes doivent amener leurs propres repas (frigo, four, micro-ondes à disposition).

**Le secteur jeune (en période scolaire)**

L’accueil du mercredi pour les jeunes se fait de 12h à 19h et le reste de la semaine en fonction des opportunités et demandes.

Les jeunes pourront venir à l’espace pour pique-niquer (à fournir).

Ils seront libres d’arriver et partir à leur convenance (selon l’autorisation de leurs parents pour les mineurs), entrée libre pour les 18-25ans.

**ABSENCES ET RETARDS**

Pour l’ensemble des accueils, si un retard occasionnel se produit merci de prévenir la MJC VAM au plus vite. **Toute absence exceptionnelle non signalée lors d’une activité extra-scolaire sera considérée comme injustifiée et sera donc facturée.**

Toute absence devra être signalée **48h ( jour ouvré)** à l’avance ou la famille devra présenter un certificat médical dans les 48h suivantes, sans quoi la journée sera facturée.

A partir de 3 absences facturées et non signalées, l’inscription de l’individu pourra être annulée en l’absence de motif valable. Nous vous rappelons que les équipes d’animations sont recrutées et que les animations exterieurs reservées en fonction du prévisionnel. Les absences injustifiées provoquent des problèmatiques d’ordre organisationnelles, merci d’en tenir compte lors de l’inscription de votre jeune.

# **TARIFICATION**

Les aides vacances MSA peuvent être déduites du coût du séjour, il vous faudra fournir le bon d’aide vacances signé.

Pour les jeunes (jusqu’à 16 ans), domiciliés dans le département et ayant un QF inférieur ou égal à 450€ au 1er janvier 2023, le conseil départemental apporte une aide de 27€ pour une inscription de 4 jours consécutifs minimum et 60€ pour un séjour de cinq jours et plus.

Le quotient familial sera vérifié au moment de l’inscription, en janvier et en juillet. En cas de changement, nous vous invitons à nous le signaler. La modification sera prise en compte à réception du justificatif.

\* Tarif allocataires CAF Vienne

Tarif résidant hors CCVG

Tarif résidant communauté de communes CCVG

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tarification****Accueil de loisirs** **12- 18 ans** | Quotient Familial | Tarif **A** | Tarif **B** | Tarif **C** | Tarif **D** | Tarif **E** |  |
| QF1 : inférieur à 700€ | 1 | 1,5 | 2 | 2,5 | 4 | 5 | 6 | 7,5 | 10 | 12 |  |
| QF2 : 701€ à 850€ | 1.5 | 2 | 3 | 3.5 | 6 | 7 | 8 | 9.5 | 11 | 13 |  |
| QF3 : de 851€ à 1000€  | 2 | 3 | 4 | 5 | 8 | 10 | 10 | 12 | 14 | 17 |  |
| QF4 : de 1001€ à 1400€  | 3 | 4 | 6 | 7 | 10 | 12 | 12 | 14 | 18 | 21 |  |
| QF5 : supérieur à 1401€ | 4 | 5 | 8 | 9 | 12 | 14 | 14 | 16 | 22 | 26 |  |

Pour le secteur jeune (mercredi et weekend), l’adhésion est à payer dès l’inscription ou la première venue. L’utilisation des locaux est gratuite. Ils pourront discuter avec le référent jeunesse, faire des jeux de société, utiliser des PC/switch… Un tarif sera mis en place si une animation spécifique est créée (ex : sortie concert, animation extérieure…).

L’accueil de loisirs en période de vacances : les tarifs seront fonction des projets menés et seront communiqués aux familles en amont des inscriptions spécifiques (Ex : sorties au laser-game, activités physiques encadrées...). Le règlement se fait sur facture à la fin des vacances à l’exception des séjours qui doivent etre payer à l’inscription.

# **ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

Pour permettre l’accueil des enfants en situation de handicap, les familles doivent prendre rendez-vous avec le responsable jeunesse, **3 semaines avant chaque vacances scolaires** ou avant la première inscription sur les temps périscolaires afin de définir le protocole d’accueil et bénéficier des aides nécéssaires à l’accueil de l’enfant (recrutement d’un animateur supplémentaire, aménagement de l’espace…).

# **SANTE**

Si un enfant est sous traitement médical, il peut venir à l’accueil de loisirs, si son état de santé le lui permet. Les médicaments lui seront administrés. Les parents doivent pour cela remettre au responsable de l’accueil de loisirs, l’ordonnance faite par un médecin et les médicaments marqués au nom de l’enfant.

**Sans ordonnance aucun médicament ne sera administré à l’enfant.** **Un enfant ne doit pas avoir de médicaments dans son sac ou sur lui, ni s’auto médicamenter pour des raisons de sécurité.**

Si un enfant est malade, l’équipe d’animation appellera un parent pour venir le chercher.

L’équipe d’animation est responsable des enfants qui lui sont confiés. La MJC est en outre, assurée pour sa responsabilité civile.

En cas d’urgence, l’enfant sera transporté par les services médicaux d’urgence.

Dans les autres cas, si les parents ne peuvent être joints, le médecin traitant de l’enfant sera appelé et prendra les décisions appropriées à l’état de l’enfant. En cas d’absence du médecin traitant, le responsable fera intervenir un médecin habilité par la MJC.

**Tous les frais encourus seront alors à la charge de la famille.**

En cas d’allergies, les parents doivent obligatoirement le signaler sur la fiche sanitaire, joindre les certificats médicaux et faire établir un protocole d’accueil individuel (PAI).

Les protocoles en cours serons respectés (COVID, canicule…)

# **HYGIENE**

Pour le bien être de chacun, nous demandons aux parents de veiller à l’hygiène de leurs jeunes (propreté corporelle, vestimentaire et traitement des poux) et de nous informer de tous problèmes.

Nous pouvons, toutefois, qu’encourager un lavage des mains très régulier.

#  **ATTITUDE ET REGLES DE VIE**

 Afin de permettre la vie en collectivité, des règles de vie, mises en place par l’équipe d’animation et les jeunes, devront être respectées. Pour exemples :

- Respecter les autres, les lieux et le matériel.

- Participer au rangement et au nettoyage.

- Ne pas utiliser la violence verbale ou physique…

En cas de non respect des personnes ou du matériel, mise en danger de soi-même ou des autres, des sanctions seront prises par l‘équipe d’animation, qui peuvent aller jusqu’à l’exclusion du jeune.

En cas de dégradation, la famille en sera informée et devra payer les dégradations ou utiliser son assurance responsabilité civile.

La MJC VAM n’est pas responsable des objets personnels ramenés du domicile (argent, jouets…).

**MJC La Vigne aux Moines / 2** rue des écoles 86310 St Germain
Secteur « enfance » (Sidney) : 07.83.32.11.41/ enfance@mjcvam.fr
**Secteur « Jeunesse » (Chachou): 06.25.43.26.17/** **jeunesse@mjcvam.fr**

Accueil (Dolorès) : 09.51.95.27.09/ accueil@mjcvam.fr
Secteur familles (Simon) : 07.84.64.93.89/ famille@mjcvam.fr

Site Internet : MJC VAM.fr

L’accueil de la MJC est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 18h.



**Annexe 1**

# ATTESTATION D’APTITUDE PRÉALABLE

**A LA PRATIQUE D’ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES**

**DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

(Accueils relevant des articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l’action sociale et des familles)

*Références : Code de l’action sociale et des familles : article R. 227-13 et à l’arrêté du 25 avril 2012 ; Circulaire du 30 mai 2012 (Fiche n°3) ; Code du sport : A322-3 (1-2-3)*

Le test prévu à l’article 3 de l’arrêté du 25 avril 2012 a pour objet de vérifier l’aisance aquatique d’un mineur avant de participer à une activité des activités suivantes :

- canoë, kayak et activités assimilées ;

- radeau et activités de navigation assimilées ;

- certaines activités de voile.

La réussite au même test est requise mais la capacité à nager est obligatoirement vérifiée **(test est réalisé sans brassière de sécurité**), pour les activités suivantes :

- canoë, kayak et activités assimilées : activité de perfectionnement du canoë, du kayak, du raft et de la navigation à l’aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie (fiche 3.2) ;

- canyonisme (fiche 4) ;

- nage en eau vive (fiches 10.1 et 10.2) ;

- surf (fiche 18) ;

- navigation à la voile au-delà de 2 milles nautiques d’un abri (fiche 20.3) ;

- navigation dans le cadre du scoutisme marin (fiche 20.4) ;

- vol libre : activités de glisse aérotractée nautique (fiche 21.4).

Pour les activités de découverte du canoë, du kayak, du raft et d’autres embarcations propulsées à la pagaie (fiche 3.1), ainsi que pour la navigation diurne en planche à voile, dériveur léger et multicoque léger ou autre embarcation à moins de 2 milles nautiques d’un abri (fiches 201 et 20.2), le test peut être réalisé avec brassière de sécurité.

**Date du test :**

**Nom et prénom du mineur** :

**Aptitudes vérifiées et acquises** (mettre une croix dans les cases correspondantes)

* + Effectuer un saut dans l’eau **[ ]**
	+ Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes **[ ]**
	+ Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes **[ ]**
	+ Nager sur le ventre pendant 25 mètres **[ ]**
	+ Franchir une ligne d’eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant **[ ]**

**Test réalisé : [ ]  avec brassière [ ]  sans brassière**

 **Résultat du test :** **[ ]  satisfaisant** **[ ]  non satisfaisant**

**Personne ayant fait passer le test :**

Nom et prénom :

Qualification (voir informations au verso) :

Etablissement d’appartenance :

N° de carte professionnelle d’éducateur sportif (sauf BNSSA) :

Signature :

**Liste des personnes habilitées à faire passer le test :**

* Les personnes ayant le titre de maître nageur-sauveteur (MNS) de par la détention de l’un des diplômes suivants :
	+ diplôme d’Etat de maître nageur sauveteur
	+ BEES option activités de la natation
	+ BPJEPS spécialité activités aquatiques et de la natation
	+ BPJEPS spécialité activités aquatiques avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
	+ DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
	+ DES JEPS spécialité performance sportive avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
	+ DEUST animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l’unité d’enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
	+ licence professionnelle animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportive avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l’unité d’enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
	+ licence générale entraînement sportif avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l’unité d’enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
* Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
* Les détenteurs des diplômes suivants :
	+ BEES option canoë-kayak et disciplines associées
	+ BEES option voile
	+ BEES option surf
	+ BPJEPS spécialité activités nautiques avec mention canoë-kayak et disciplines associées, ou voile ou surf
	+ BPJEPS spécialité activités nautiques avec UCC canoë-kayak ou planche à voile
	+ DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec CS canoë-kayak et disciplines associées en mer ou CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
	+ DES JEPS spécialité performance sportive mention canoë-kayak et disciplines associées en eau vive
	+ DES JEPS spécialité performance sportive mention natation course et CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
	+ DES JEPS spécialité performance sportive mention natation synchronisée avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
	+ DES JEPS spécialité performance sportive mention water-polo avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
	+ DES JEPS spécialité performance sportive mention plongeon avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique

**Test admis en équivalence :**

* + ***Le Sauv’Nage***

L’attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies par le décret est équivalente au test défini par l’arrêté

*Les fédérations concernées sont celles qui siègent au sein du conseil interfédéral des sports aquatiques (CIAA) : fédé. clubs sportifs et artistiques de la défense ; fédé. d’études et sports sous-marins ; fédé handisport ; fédé. natation ; fédé. pentathlon moderne ; fédé. sport adapté ; fédé. sport d’entreprise ; fédé. de sauvetage et secourisme ; fédé sport universistaire ; fédé. triathlon ; fédé. sportive et culturelle de France ; fédé. sportive gymnique du travail ; union des œuvres laïques d’éducation physique ; union de l’enseignement libre ; union su sport scolaire ; union de l’enseignement du premier degré.*

* + ***L’Attestation du Savoir Nager Scolaire***

Arrêté du 9 septembre 2015

Article A 322-3-3 du Code du sport